

Couverture

1 500 \$/mois et jusqu'à un maximum de 18 000 \$ pour 12 mois au total, y compris jusqu'à 2 mois après la chirurgie et la sortie de l'hôpital.

Si vous devez déménager au-delà de la période de couverture, veuillez en discuter avec votre hôpital de transplantation.

Quelles sont les dépenses couvertes par le PRDT ?

Le PRDT ne couvre que les frais d'hébergement (par exemple, la vie avec une famille, les hôtels, le loyer). Les frais de services publics, de repas et de transport ne sont pas couverts.



Ma personne de soutien est-elle couverte ?

Si votre hôpital de transplantation exige que vous ayez une personne de soutien (p. ex. un membre de la famille) pendant le logement, cette personne devra vivre avec vous dans le logement temporaire. Dans ce cas, la couverture du PRDT se poursuit pour votre personne de soutien pendant que vous êtes hospitalisé.

Quand la couverture du PRDT commence-t-elle et se termine-t-elle ?

La couverture est basée sur le moment où l'hôpital de transplantation exige que vous vous déplaçiez. Cette période peut commencer lorsque vous êtes sur liste d'attente ou après avoir reçu une transplantation. Votre hôpital de transplantation indiquera cette information sur le formulaire d'aide au logement.

Vous faites une demande ou avez des questions ?

Contactez-nous :

Réseau Trillium pour le don de vie
157 Adelaide Street West, #606
Toronto (Ontario) M5H 4E7
Courriel : TPER@giftoflife.on.ca
Téléphone : 1-888-977-3563
Télécopieur : 416-363-4002

Programme de Remboursement des Dépenses des Transplantés

Concernant le Programme de remboursement des dépenses des transplantés (PRDT)

Parfois, un patient de l'Ontario qui a besoin d'une transplantation cardiaque, cardiaque et pulmonaire ou pulmonaire peut être obligé par son hôpital de transplantation de se rapprocher temporairement de l'hôpital avant, pendant et/ou après une transplantation.

Les patients admissibles au TPER peuvent recevoir jusqu'à 1 500 \$ par mois pour les frais d'hébergement.



Qualification pour le PRDT

Q1 : Répondez-vous Oui aux questions suivantes ?

- ✓ Êtes-vous un assuré d'Assurance-santé de l'Ontario (ASO) avec une carte de santé valide
- ✓ Êtes-vous un patient en attente d'une transplantation cardiaque, cœur-poumon ou pulmonaire
- ✓ Votre résidence permanente est-elle située à au moins 2,5 heures de route de l'hôpital de transplantation

Q2 : L'hôpital de transplantation de l'Ontario vous oblige-t-il à déménager pour l'une de ces raisons ?

- Pour être placé sur la liste d'attente de transplantation.
- Pour recevoir des soins posttransplantation après avoir reçu votre congé de l'hôpital.

Avez-vous répondu « oui » aux deux questions Q1 et Q2 ? Alors vous vous qualifiez pour le PRDT.

Demande

La trousse de demande comprend deux formulaires obligatoires : le formulaire de demande et le formulaire d'appui au relogement

Où puis-je obtenir le dossier de demande ?

Veillez accéder à la trousse de demande du Réseau Trillium pour le don de vie (RTDV)

Site Web du Réseau : <https://www.giftoflife.on.ca/fr/transplant.htm>

Est-ce que je remplis les deux formulaires ?

Non. Le patient remplit le formulaire de demande et l'hôpital de transplantation remplit le formulaire d'appui à la réinstallation.

Et si j'ai d'autres sources de financement ?

Le PRDT exige que les demandeurs divulguent toutes les sources de financement dans leur demande. Le fait de recevoir des fonds d'autres sources ne signifie pas qu'un patient ne peut pas recevoir le soutien du PRDT.

Et si j'ai besoin d'une aide financière supplémentaire ?

Si vous avez besoin d'une aide financière supplémentaire et/ou êtes soutenu par d'autres programmes d'aide financière (p. ex., le Programme ontarien de soutien aux personnes handicapées), veuillez parler au travailleur social ou au coordonnateur de la transplantation de votre hôpital de transplantation pour discuter davantage de votre situation financière.

Après avoir déposé une demande

Le RTDV assurera un suivi avec le demandeur si plus d'informations s'avèrent nécessaires pour compléter le dossier de demande.

Que dois-je soumettre pour les remboursements ?

Veillez envoyer par la poste ou par courriel à RTDV tous les reçus ou documents justifiant les frais d'hébergement engagés.

Quand vais-je recevoir les remboursements ?

Vous devriez recevoir les remboursements 3-4 semaines après que RTDV a reçu les reçus/documents justificatifs de l'hébergement. Les candidats doivent continuer à soumettre des reçus mensuels et des documents à l'appui de l'hébergement pour recevoir des remboursements.